

**APPEL D'OFFRES OUVERT - PROCEDURE FORMALISEE**  
**Code de la Commande Publique (CCP)**

L.2124-2 et R.2124-2 + annexe 2 CCP	<b>fournitures et services : <math>\geq 221\ 000\ \text{€ HT}</math> pour Pouvoir Adjudicateur (PA) <math>\geq 443\ 000\ \text{€ HT}</math> pour Entité Adjudicatrice</b>	<b>travaux <math>\geq 5\ 538\ 000\ \text{€ HT}</math></b>
R.2131-16 et 17 + R.2132-2	<b>Avis d'appel public à la concurrence</b> au <b>BOAMP</b> , au <b>JOUE</b> et sur <b>profil acheteur</b> (Avis selon modèle fixé par Communauté Européenne) <b>pour OPH : JOUE+profil acheteur</b>	
R.2143-1 et R.2151-1 R.2161-2 et 3	Délai réception des candidatures et des offres - <b>30 jours</b> (délai augmenté de 5 jours si transmission voie électronique non autorisée selon raisons précisées à l'article R.2132-5) - 15 jours si avis de préinformation envoyé au moins 35 jours avant l'avis de publicité ou en cas d'urgence dûment justifiée	
R.2132-7 sauf exceptions R.2132-12	Réception des documents relatifs à la <b>candidature</b> et à l' <b>offre par voie électronique</b>	
R.2144-1 et suivants	Le <b>PA</b> (ou <b>CAO pour OPH</b> art R.433-2 du CCH ) ouvre les plis et, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous	
R.2143-2 et R.2144-7 R.2152-1	- Le <b>PA</b> élimine les candidatures et celles qui ne peuvent être admises - Le <b>PA</b> en informe les candidats non retenus	
R.2151-5 et R.2152-1 R.2152-2 R.2161-5 R.2152-3 à 5	- Le <b>PA</b> élimine les offres reçues hors délai et celles qui sont inappropriées*, irrégulières** ou inacceptables*** - Possibilité de régulariser les offres irrégulières (erreur matérielle, document incomplet) sauf offres anormalement basses - <b>Négociation impossible</b> mais possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre - Détection des offres anormalement basses et rejet de celles-ci	
R.2152-6, 7 et 9 à 12 L.2152.7 + Art L.1414-2 CGCT R.2152-13	- Le <b>PA</b> classe les offres finales par <b>ordre décroissant</b> en fonction de <b>critères pondérés</b> - La <b>CAO choisit l'offre économiquement la plus avantageuse</b> (l'offre la mieux classée) et <b>attribue le marché</b> ; à défaut, la <b>CAO</b> déclare la procédure infructueuse ou sans suite (uniquement avis de la CAO pour OPH- art R.433-2 du CCH) Possibilité de procéder à une mise au point, en accord avec le candidat retenu, avant la signature du marché	
R.2144-4 et 7 R.2181-1 et 3	- Production des attestations et certificats des articles R.2142-12 et R.2143-7 à 10 par le candidat choisi (à défaut, rejet de ce candidat) - Information par le <b>PA</b> des candidats non retenus du rejet de leur offre et des <b>motifs</b> de ce rejet	
R.2182-1	Délai de <b>11 jours minimum</b> (16 jours si notification non transmise par voie électronique ou télécopie) entre la notification de la décision de rejet aux candidats non retenus et la signature du marché	
R.2182-1 à 3 Art. L. 2131-1 et L.2131-2 4°, D.2131- 5-1, L.1411-9 et L.2131-13 CGCT R.2182-4 et 5 R.2183-1 R.2184-1 à 3	- <b>Signature</b> du marché (manuel ou électronique) - <b>Transmission</b> du marché au préfet ou au sous-préfet dans un délai de <b>15 jours</b> à compter de sa signature - <b>Notification</b> du marché au titulaire - <b>Commencement d'exécution</b> - <b>Information</b> au préfet ou au sous-préfet, <b>dans les 15 jours</b> , de la date de notification du marché  - Envoi d'un <b>avis d'attribution</b> dans un <b>délai maximal de 30 jours</b> à compter de la <b>signature</b> du marché - Faire un <b>rapport de présentation</b> (doit comporter au minimum les 5 rubriques mentionnées à l'article R.2184-2)	

\* offre inappropriée = offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du PA et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre

\*\* offre irrégulière = offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du PA, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation

\*\*\* offre inacceptable = offre dont les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur ou dont les crédits budgétaires alloués après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au PA de la financer